



Canada Council  
for the Arts

Conseil des arts  
du Canada

**Recherche sur la pratique des artistes handicapés et sourds 2018**

**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

## TABLE DES MATIÈRES

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS .....	4
1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS .....	4
1.2 À PROPOS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA .....	4
1.3 CONTEXTE.....	5
1.4 ACCEPTATION OU REJET DES PROPOSITIONS .....	5
1.5 DATES ET ÉCHÉANCIERS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS .....	5
1.6 CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DU CONSEIL .....	6
1.7 MODALITÉS .....	6
1.8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS .....	7
1.9 INSTRUCTIONS .....	7
2.0 EXIGENCES DU CONSEIL .....	9
2.1 APERÇU .....	9
2.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES .....	12
2.3 EXIGENCES - ÉCHÉANCIER GÉNÉRAL .....	12
2.4 AUTRES EXIGENCES.....	13
3.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS .....	14
3.1 NOTATION .....	14
3.2 LISTE RESTREINTE .....	14
3.3 ENTENTES AVEC LES CABINETS RETENUS .....	14
4.0 MODALITÉS DU TRAVAIL .....	16
4.1 TÂCHES .....	16
4.2 SOUTIEN DU CLIENT .....	16
4.3 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER.....	16
4.4 LANGUES OFFICIELLES .....	16
4.5 LIEU DE TRAVAIL .....	17
4.6 DÉPLACEMENTS .....	17

ANNEXE A – FORMAT DE LA PROPOSITION.....	18
ANNEXE B – BARÈME DE PRIX, RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE.....	20
B.1 <b>BARÈME DE PRIX</b> .....	20
B.2 <b>CONNAISSANCES, EXPÉRIENCE ET CAPACITÉ</b> .....	20
B.3 <b>VALEUR AJOUTÉE</b> .....	20

**LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA**  
**RECHERCHE SUR LA PRATIQUE DES ARTISTES**  
**HANDICAPÉS ET SOURDS 2018**  
**DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS**

**1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

La présente demande de propositions invite les consultants, les cabinets d'experts-conseils et les équipes de recherche (ci-après les cabinets) ayant une expertise dans la pratique des artistes handicapés et sourds et de politiques et pratiques d'accès au Canada sont invités à présenter des propositions de services de recherche et d'analyse quantitatives et qualitatives au Conseil des arts du Canada (ci-après le Conseil).

**1.2 À PROPOS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA**

Organisme national et public de soutien aux arts, le Conseil des arts du Canada a pour mandat « de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art. »

Le Conseil fait valoir et soutient financièrement l'excellence artistique en offrant aux artistes professionnels et aux organismes artistiques canadiens une vaste gamme de subventions, de services, de prix et de paiements. Il contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire vibrante diversifiée qui suscite l'engagement des Canadiennes et Canadiens envers les arts, enrichit leurs communautés et atteint les marchés internationaux.

Par ses activités de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil accroît l'intérêt et l'appréciation du public pour les arts. Relevante du Conseil des arts, la Commission canadienne pour l'UNESCO fait la promotion des valeurs et des programmes de l'UNESCO, afin de contribuer à un avenir de paix, d'équité et de durabilité pour les Canadiennes et Canadiens. La Banque d'art du Conseil fait la prestation de programmes de location d'œuvres d'art contemporain et aide à faire avancer l'engagement du public envers les arts contemporains.

Le Conseil des arts est dirigé par un conseil d'administration composé de 11 membres. Le gouverneur en conseil nomme les membres de son conseil d'administration ainsi que son directeur et chef de la direction. Le Conseil collabore aussi étroitement avec des organismes et des ministères fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, qui oeuvrent dans les domaines artistiques et culturels.

En tant que société d'État créée par une loi du Parlement en 1957, le Conseil rend compte de son activité au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles. Le Conseil reçoit son financement du gouvernement, et des revenus de dotations, des dons et des legs s'ajoutent à son budget annuel.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce qui précède, veuillez consulter les sites web suivants du Conseil :

- Conseil des arts du Canada : <http://conseildesarts.ca/>
- Programme du droit de prêt public : <http://www.plr-dpp.ca/>

- Banque d'art : <http://banquedart.ca/>
- Commission canadienne pour l'UNESCO : <http://unesco.ca/>

### 1.3 CONTEXTE

Le Conseil des arts du Canada souhaite mieux comprendre le contexte actuel de la pratique des artistes handicapés et sourds au Canada et la façon dont le secteur évolue et se manifeste depuis 2008, date à laquelle le Conseil a commencé à étudier ce secteur et à le soutenir d'une manière coordonnée. Par conséquent, le Conseil lancera un projet de recherche en vue d'examiner les changements qui ont touché le secteur au cours des dix dernières années.

La recherche consistera à mettre à jour et à étendre la recherche entreprise en 2010 par Rose Jacobson et Geoff McMurchy (*Regard sur la pratique des artistes handicapés et sourds du Canada*). Elle comprendra une analyse environnementale de la pratique des artistes handicapés et sourds au Canada et dans le monde, y compris sa composition, son infrastructure et son discours, par l'entremise d'une étude primaire et d'une étude secondaire. La pratique des artistes handicapés et sourds comprend, entre autres, la pratique des artistes handicapés, la pratique des artistes sourds, la pratique des artistes vivant avec une maladie mentale, la pratique des artistes aux aptitudes mixtes, les arts intégrés et la pratique des artistes ayant un handicap intellectuel.

Il serait essentiel de comprendre les changements survenus dans le secteur depuis la réalisation de la recherche initiale et la mise en œuvre de la stratégie *L'art à part entière* du Conseil des arts du Canada. Cela inclurait les différences importantes dans cette communauté d'un bout à l'autre du Canada en raison de la langue, de la région (p. ex., le Québec ou les régions francophones en situation minoritaire, le Nord) ou d'autres identifications démographiques ou intersectionnelles comme le statut de nation autochtone et la diversité culturelle. Cette recherche est également en lien direct avec l'engagement du Conseil formulé dans le *Plan stratégique 2016-2021*, soit d'atteindre l'équité dans le soutien et l'accès fournis aux artistes handicapés et sourds.

### 1.4 ACCEPTATION OU REJET DES PROPOSITIONS

Le Conseil a l'intention d'examiner les propositions présentées et de ne pas exclure de négocier avec une, ou plus d'une, des parties ayant répondu à cette demande de propositions afin de finaliser les modalités techniques et commerciales. **Le Conseil se réserve le droit d'accepter toute proposition, ou toute partie d'une proposition soumise qui est considérée, à son entière discrétion, être la plus avantageuse pour lui.**

Le Conseil n'est pas tenu d'accepter la proposition dont le coût est le moins élevé ni aucune proposition que ce soit et le Conseil pourrait tenir compte de tout critère dans l'évaluation des réponses à la présente demande de propositions. Le Conseil n'est pas tenu de fournir une explication aux parties répondantes quant au pouvoir discrétionnaire du Conseil.

Le Conseil se réserve le droit, à sa discrétion, de demander des renseignements complémentaires ou des clarifications au sujet de toute proposition présentée en réponse à cette demande de propositions, et est en droit d'utiliser toute information ou clarification obtenue pour prendre une décision quant à la proposition retenue, le cas échéant.

### 1.5 DATES ET ÉCHÉANCIERS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Le calendrier suivant sera respecté pour la présente demande de propositions :

Affichage de la demande dans MERX	Le 4 décembre 2017
Date limite pour poser des questions au sujet de la demande	Le 11 décembre 2017
Date limite de présentation des propositions	Le 20 décembre 2017
Présentations ou demandes supplémentaires des cabinets finalistes si requis	Le 15 janvier 2018
Négociation des contrats	Du 22 au 26 janvier 2018
Début du contrat	Le 1 février 2018

**Période de validité de la proposition :** Le Conseil doit disposer d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture pour accepter les propositions soumises; celles-ci doivent demeurer ouvertes pendant cette période.

## 1.6 CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DU CONSEIL

Toute l'information fournie aux cabinets, y compris la demande de propositions, demeure la propriété exclusive du Conseil. À ce titre, la confidentialité de toutes les données et de toute l'information doit être strictement respectée; celles-ci ne peuvent être divulguées à une tierce partie sans le consentement écrit exprès du Conseil.

Ni la communication de la présente demande de propositions ni la réception, par le Conseil, des propositions n'obligent ce dernier à poser des actes, ni à assumer des responsabilités, ni à rembourser au cabinet les dépenses de préparation qu'il a engagées ou toute autre perte qu'il a subie durant la préparation de sa réponse à la présente demande de propositions, ni à l'indemniser. Le Conseil a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin tous les renseignements présentés concernant la demande de propositions, sauf s'ils sont désignés comme étant confidentiels.

Les ententes ou clauses de confidentialité sont assujetties à l'alinéa 20(1)(b) de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doivent respecter les quatre conditions suivantes afin d'être traitées de façon confidentielle.

Les renseignements doivent être :

1. financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques;
2. « confidentiels » – trois indicateurs de la confidentialité :
  - les renseignements que comprend le document ne sont pas accessibles à partir d'autres sources du domaine public ni ne peuvent être obtenus par observation ou par étude indépendante par un simple citoyen agissant de son propre chef;
  - les circonstances dans lesquelles les renseignements sont obtenus et communiqués donnent lieu à une attente raisonnable qu'ils ne seront pas divulgués;
  - les renseignements sont communiqués, que ce soit parce que la loi l'exigeait ou à titre gracieux, dans le cadre d'une relation de confiance entre les parties ou d'une relation qui n'est pas contraire à l'intérêt public et l'échange confidentiel des renseignements doit favoriser cette relation dans l'intérêt du public;
3. fournis à une institution gouvernementale par un tiers;
4. traités comme tels de façon constante par ce tiers.

## 1.7 MODALITÉS

Le ou les cabinets retenus devront conclure un contrat avec le Conseil qui énoncera les modalités de la présente demande de propositions et toute négociation ou clarification subséquente. Le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'amender cette forme d'entente avant sa conclusion et son exécution avec la partie ayant soumis la proposition retenue.

## 1.8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Veillez soumettre toute question par écrit, par courriel, à la personne ressource dont les coordonnées figurent ci-dessous, et le Conseil vous répondra. Afin de s'assurer que tous les cabinets reçoivent de l'information équivalente, le Conseil publiera sur MERX les questions et réponses pertinentes aux fins de clarification. La date limite d'envoi de questions est le 11 décembre 2017 à 17 h HNE (heure locale d'Ottawa).

Les requêtes concernant tout aspect de la présente demande de propositions peuvent être envoyées à :

**Personne ressource** : Alexis Andrew

**Titre** : Directrice, Recherche, évaluation et mesures de rendement

**Courriel** : [alexis.andrew@conseildesarts.ca](mailto:alexis.andrew@conseildesarts.ca)

## 1.9 INSTRUCTIONS

### 1.9.1 INTENTION DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Veillez répondre par courriel (à l'adresse figurant à la section 1.8) que vous avez pris connaissance de la présente demande de propositions et mentionner votre intention de soumettre une proposition d'ici le 11 décembre 2017. Une adresse électronique de retour doit être indiquée dans la proposition.

### 1.9.2 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Une fois remplie, la proposition doit être envoyée électroniquement, par courriel, à la date limite du 20 décembre 2017 avant 17 h HNE (heure locale d'Ottawa). La proposition ne doit pas dépasser 20 MB. Veuillez indiquer le titre de la demande de propositions dans la ligne d'objet du courriel.

Toutes les propositions doivent être:

- 1) signées par un agent dûment autorisé;
- 2) comprendre un énoncé selon lequel le cabinet a examiné et compris la demande et addenda (si applicable), et
- 3) démontrer que le cabinet dispose des ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour fournir les services énoncés dans la demande de propositions, dans le respect des [délais](#) prescrits.

Il incombe aux cabinets de consultants de s'assurer que les propositions sont reçues par le Conseil avant la date et l'heure de clôture. Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas admissibles et ne seront pas évaluées.

### 1.9.3 FORMAT DES PROPOSITIONS

Pour garantir l'évaluation uniforme de toutes les propositions, celles-ci doivent être présentées dans le format prescrit à l'[Annexe A](#) de la présente demande de propositions.

Dans sa proposition, le cabinet doit répondre entièrement à chacun des éléments des exigences du Conseil tels qu'ils sont décrits à la [Section 2.2 \(Exigences en matière de services\)](#). Toute amélioration ou tout changement devrait être clairement indiqué et expliqué. Le cabinet peut aussi présenter des suggestions qui dépassent le cadre des exigences précisées.

Toutes les modalités énoncées dans la demande de propositions sont acceptées et intégrées à la proposition, à moins qu'une objection soit soulevée expressément.

#### **1.9.4 MODIFICATION DE LA PROPOSITION**

Les cabinets peuvent modifier leur proposition jusqu'à la date et à l'heure de clôture précisées.

#### **1.9.5 MODIFICATION OU RETRAIT DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Toute correction ou clarification relative à la demande de propositions sera publiée sous forme d'addenda à la demande et sera publiée sur MERX. Aucune interprétation, correction, clarification, ni modification de la demande présentée sous une forme autre qu'un addenda ne liera le Conseil. Les cabinets doivent accuser réception de tous les addenda dans leur proposition.

#### **1.9.6 RETOUR DES PROPOSITIONS**

Les propositions non retenues ne seront pas retournées aux cabinets.



## 2.0 EXIGENCES DU CONSEIL

### 2.1 APERÇU

La recherche consistera à mettre à jour et à étendre la recherche entreprise en 2010 par Rose Jacobson et Geoff McMurchy (*Regard sur la pratique des artistes handicapés et sourds du Canada*). Elle comprendra une analyse environnementale de la pratique des artistes handicapés et sourds au Canada et dans le monde, y compris sa composition, son infrastructure et son discours, par l'entremise d'une étude primaire et d'une étude secondaire. La pratique des artistes handicapés et sourds comprend, entre autres, la pratique des artistes handicapés, la pratique des artistes sourds, la pratique des artistes vivant avec une maladie mentale, la pratique des artistes aux aptitudes mixtes, les arts intégrés et la pratique des artistes ayant un handicap intellectuel.

Il serait essentiel de comprendre les changements survenus dans le secteur depuis la réalisation de la recherche initiale et la mise en œuvre de la stratégie *L'art à part entière* du Conseil des arts du Canada. Toutefois, cette recherche n'est pas une évaluation de la stratégie *L'art à part entière*. Elle est directement liée à l'engagement pris par le Conseil dans le *Plan stratégique 2016-2021*, soit d'atteindre l'équité dans le soutien et l'accès fournis aux artistes handicapés et sourds.

Dans le cadre de cette recherche, le Conseil souhaite examiner quatre domaines de la pratique des artistes handicapés et sourds :

#### Domaine de recherche 1 : Praticiens et pratiques

- **la composition du secteur (nombre d'artistes et d'organismes, disciplines et pratiques, et autres caractéristiques clés)**
- **les profils de chaque communauté (artistes handicapés, artistes sourds, artistes vivant avec une maladie mentale, artistes aux aptitudes mixtes, arts intégrés et artistes ayant un handicap intellectuel)**
- **les pratiques artistiques nouvelles et en évolution et les approches d'auto-définition**

Exemple de questions de recherche :

- Quelle est la situation actuelle (santé/vitalité) des différentes communautés du milieu (artistes handicapés, artistes sourds, artistes vivant avec une maladie mentale, artistes aux aptitudes mixtes, arts intégrés et artistes ayant un handicap intellectuel)? Comment le secteur évolue-t-il et se manifeste-t-il depuis 2008?
- Quels ont été les changements importants, tant positifs que négatifs? Comment le secteur se définit-il?
- De quelles données dispose-t-on sur la population de personnes handicapées et sourdes au Canada en général, et dans le secteur des arts en particulier?
- Y a-t-il des différences importantes dans cette communauté au Canada selon la langue, la région (p. ex., au Québec ou dans les régions francophones en situation minoritaire, dans le Nord) ou d'autres facteurs démographiques ou croisés comme le statut d'autochtone et l'appartenance à une communauté de la diversité culturelle?

Méthodologies proposées :

- Analyse documentaire, y compris les publications universitaires, les documents de politique publique et la littérature grise

- Analyse statistique des données disponibles sur la population de personnes handicapées et sourdes au Canada en général et dans le secteur des arts en particulier (Statistique Canada, données des organismes de soutien aux arts, etc.)

### **Domaine de recherche 2 : Organisation du secteur et façons de travailler**

- **modèles organisationnels nouveaux ou adaptés**
- **structures de soutien propres à la pratique des artistes handicapés et sourds (p. ex., organismes de services, formation, plateformes de diffusion)**
- **intersection avec d'autres secteurs (p. ex., justice sociale, santé)**

Exemple de questions de recherche :

- Quelle est l'infrastructure qui soutient la pratique des artistes handicapés et sourds?
- Comment le secteur s'organise-t-il lui-même?
- Quelles sont les politiques en place permettant de soutenir l'accès équitable des artistes handicapés et sourds et des organismes qui leur sont voués à l'infrastructure de formation, de diffusion et de perfectionnement professionnel? Quels sont certains des points saillants (analyse)? Quelles sont les difficultés/barrières? Où se trouvent les modèles ou les pratiques exemplaires permettant d'améliorer l'accès?

Méthodologies proposées :

- Analyse documentaire, y compris les publications universitaires, les documents de politique publique et la littérature grise
- Entrevues ou groupes de discussion avec les principaux intervenants, y compris :
  - Artistes et organismes artistiques du secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds
  - Organismes de diffusion (diffuseurs, festivals, galeries, etc.)
  - Organismes de services aux artistes handicapés et sourds et au-delà
  - Établissements de formation
- Échantillonnage « boule de neige » en vue d'un petit nombre d'entrevues avec des établissements et des organismes au sujet de leurs pratiques. Utiliser des exemples de soutien fournis par des intervenants clés dans le secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds pour citer des établissements dont les pratiques sont exemplaires.

### **Domaine de recherche 3 : Relations avec le secteur des arts en général**

- **collaborations et partenariats**
- **niveau, type et qualité de l'interaction (c.-à-d. programmation et accès)**
- **relations avec des organismes artistiques qui n'appartiennent pas au secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds**

Exemple de questions de recherche :

- Comment les organismes artistiques qui n'appartiennent pas au secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds s'adaptent-ils et répondent-ils au secteur (programmation, soutien artistique, développement des publics et accès)?
- Quelle est l'infrastructure qui soutient la pratique des artistes handicapés et sourds? Comment les organismes de services (voués aux artistes handicapés et sourds ou pas) et les autres organismes artistiques soutiennent-ils le secteur?

Méthodologies proposées :

- Entrevues ou groupes de discussion avec les principaux intervenants, y compris :
  - Artistes et organismes artistiques du secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds
  - Organismes de diffusion (diffuseurs, festivals, galeries, etc.)
  - Organismes de services aux artistes handicapés et sourds et au-delà
  - Établissements de formation
  - Organismes publics de soutien aux arts
- Échantillonnage « boule de neige » en vue d'un petit nombre d'entrevues avec des établissements au sujet de leurs pratiques. Utiliser des exemples de soutien fournis par des intervenants clés dans le secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds pour trouver des établissements afin de comprendre les approches et les pratiques exemplaires.

#### **Domaine de recherche 4 : Financement**

- **niveau et types de financement public de la pratique des artistes handicapés et sourds dans tout le pays**
- **types d'artistes et d'organismes qui reçoivent des fonds publics**

Exemple de questions de recherche :

- À quoi ressemblent le financement public et la politique publique en lien avec la pratique des artistes handicapés et sourds au Canada et dans le monde? Les politiques ont-elles évolué depuis 2008? Quelles sont les similarités et les différences entre le Conseil des arts du Canada et les autres organismes publics de soutien aux arts au Canada et dans le monde?
- De quelles données dispose-t-on sur le niveau et le type de soutien financier offert aux artistes handicapés et sourds et aux organismes qui leur sont voués au Canada?

Méthodologies proposées :

- Entrevues ou groupes de discussion avec les principaux intervenants, y compris :
  - Artistes et organismes artistiques du secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds
  - Organismes de diffusion (diffuseurs, festivals, galeries, etc.)
  - Organismes de services aux artistes handicapés et sourds et au-delà
  - Établissements de formation
  - Organismes publics de soutien aux arts
- Analyse statistique des données disponibles sur le niveau et le type de soutien offert aux artistes handicapés et sourds et aux organismes artistiques qui leur sont voués

Les différences entre les communautés artistiques (artistes handicapés, artistes sourds, artistes vivant avec une maladie mentale, artistes aux aptitudes mixtes, arts intégrés et artistes ayant un handicap intellectuel) devraient être indiquées pour chaque domaine de recherche, dans la mesure du possible.

Le budget maximal de ce projet est de 60 000 à 75 000 \$.

L'expert ou le cabinet sera choisi après la réalisation d'une analyse coûts-avantages de la proposition qu'il soumettra, en tenant compte de divers facteurs, dont les suivants : l'étendue de l'expérience, la valeur ajoutée, la réputation, le service à la clientèle et la créativité de la proposition en ce qui a trait aux autres méthodes ou techniques de recherche recommandées pour atteindre les objectifs de l'étude.

## 2.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES

Le cabinet doit :

- concevoir et mettre en œuvre des méthodologies quantitatives et qualitatives en vue de mener une recherche et une analyse visant à répondre aux questions et à examiner les domaines de recherche indiqués ci-dessus;
- préparer un sommaire et un rapport définitif présentant les conclusions principales des champs d'études.

Méthodologie :

Les cabinets devront décrire les méthodologies qu'ils recommandent dans la proposition. Les principaux champs d'études peuvent inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

Analyse documentaire :

- Documentation décrivant la situation de la pratique des artistes handicapés et sourds au Canada
- Publications universitaires, documents de politique publique et littérature grise
- Publications étrangères

Données quantitatives :

- Analyse des données statistiques sur la population de personnes handicapées et sourdes au Canada
- Analyse des données sur la population active du secteur des arts (Statistique Canada)
- Analyse d'autres données (p. ex., données des organismes de soutien aux arts)

Entrevues ou groupes de discussion avec les principaux intervenants, y compris :

- Artistes et organismes artistiques du secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds
- Organismes de diffusion (diffuseurs, festivals, galeries, etc.)
- Organismes de services aux artistes handicapés et sourds et au-delà
- Établissements de formation

Échantillonnage « boule de neige » :

- Un petit nombre d'entrevues avec les intervenants clés au sujet de leurs expériences positives avec les établissements et les organismes du secteur
- Citez des pratiques exemplaires en matière de soutien utilisées dans le milieu pour effectuer un suivi auprès des praticiens et en trouver d'autres

Le rapport définitif comportera les volets suivants :

1. Sommaire et conclusions validées de haut niveau
2. Rapport détaillé comprenant une analyse complète, y compris la méthodologie et les conclusions pour chaque champ d'études
3. Bibliographie annotée de l'analyse documentaire
4. Liste des personnes interrogées

## 2.3 EXIGENCES - ÉCHÉANCIER GÉNÉRAL

Les échéanciers exacts seront définis de concert avec le cabinet retenu. Cependant, un échéancier général est prévu comme suit:

- Janvier-février 2018 – Signature du contrat et début des travaux
- Février 2018 – Réunion de lancement avec le chargé de projet
- Février 2018 – Analyse documentaire
- Mars 2018 – Analyse statistique
- Avril 2018 – Sélection des personnes à interroger et préparation du questionnaire
- Avril-mai 2018 – Entrevues, groupes de discussion, échantillonnage « boule de neige »
- Juin 2018 – Rapport provisoire présenté au chargé de projet
- Juillet 2018 – Rapport définitif et présentation optionnelle au chargé de projet

#### 2.4 AUTRES EXIGENCES

Autres méthodologies proposées par les chercheurs potentiels, p. ex., études de cas. Questions de recherche définitives à préparer en collaboration avec le chercheur sélectionné et le Conseil des arts du Canada Remarque : Le Conseil des arts du Canada ne souhaite pas procéder à un sondage dans le cadre de ce projet de recherche.

## 3.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

### 3.1 NOTATION

Les propositions seront évaluées en fonction d'une grille de « points attribués », ce qui nécessitera une analyse de la proposition dans son ensemble, y compris, sans toutefois s'y limiter, des éléments tels que :

- La présentation de la proposition est conforme aux instructions (réussi / échec)
- Capacité du cabinet (70 %)
  - [Section A : Sommaire de la proposition](#)
  - [Section B : Profil du cabinet](#)
  - [Section C : Pertinence du cabinet](#)
  - [Section D : Exigences en matière de services](#)
  - [Section E : Normes en matière de services](#)
  - [Section F : Références](#)
  - [Section G : Exigences quant à l'échéancier](#)
- Barème des prix du cabinet (30 %)
  - [Section H : Barème des prix, expérience et valeur ajoutée](#)
  - [Annexe B](#)

Les cabinets sont tenus de démontrer dans leur proposition qu'ils sont en mesure de répondre aux critères susmentionnés. Le Conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander, verbalement ou par écrit, des éclaircissements relativement à tout renseignement supplémentaire concernant les propositions qui sont considérées comme adéquates.

### 3.2 LISTE RESTREINTE

Une liste restreinte de cabinets sélectionnés sera établie à partir de l'analyse effectuée par le Conseil. Les cabinets figurant sur cette liste seront avisés par écrit et le Conseil se réserve le droit de demander à celles-ci de faire une présentation d'une heure à son comité de sélection.

Le Conseil conserve les pleins pouvoirs décisionnels relativement aux propositions qui répondent aux exigences énoncées dans la demande de propositions, et aux éléments probants servant à démontrer le respect de ces exigences.

### 3.3 ENTENTES AVEC LES CABINETS RETENUS

Le Conseil entreprendra des négociations avec le ou les cabinets retenus en vue de conclure un contrat (le contrat), selon des modalités qui lui conviennent. Le contrat sera d'une durée de 12 mois en faveur du Conseil. Advenant que le service fourni ne réponde pas aux attentes du Conseil, ce dernier se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment. Dans un tel cas, un avis de trente (30) jours sera fourni au cabinet.

Si le Conseil ne peut conclure une entente qu'il estime acceptable dans les soixante (60) jours suivant la sélection du cabinet retenu, il peut alors l'exclure et réévaluer les autres propositions, sans droit ni possibilité de recours contre lui.

Tous les proposants seront avisés des résultats de la demande de propositions, incluant le nom du proposant gagnant, une fois que toutes les propositions auront été revues et que des négociations auront

été finalisées et acceptées entre le Conseil et le proposant gagnant. Les avis seront envoyés par courriel et/ou via appel téléphonique, selon la préférence du Conseil. Dans les 15 jours suivant l'avis d'octroi du contrat, les proposants non retenus peuvent demander la tenue d'un compte rendu de leur proposition à une date ultérieure.

## 4.0 MODALITÉS DU TRAVAIL

### 4.1 TÂCHES

Les tâches, activités, produits livrables et échéanciers spécifiques, ainsi que les progrès du projet / de l'initiative seront déterminés par le Responsable du projet lors des négociations du contrat. Le Responsable du projet négociera avec le contractant le niveau d'effort (nombre de jours), la nature et l'ampleur de chaque tâche.

Les travaux comprendront, entre autres, une analyse documentaire, une analyse des données quantitatives, des entrevues ou des groupes de discussion, un échantillonnage « boule de neige » et un rapport définitif. Une présentation des conclusions du rapport pourrait être requise et devrait être incluse à titre facultatif dans le budget.

### 4.2 SOUTIEN DU CLIENT

Le Responsable du projet :

- assurera la gestion globale du projet;
- fournira au cabinet des documents d'information aux fins d'examen;
- assistera le cabinet pour l'obtention des documents et données du Conseil, le cas échéant;
- donnera l'approbation et l'acceptation finale de tous les livrables;
- donner de la rétroaction au cabinet relativement à tous les livrables.

### 4.3 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER

Les livrables comprennent ce qui suit :

- Janvier 2018 – Signature du contrat
- Février 2018 – Rapport sur l'analyse documentaire
- Mars 2018 – Rapport sur l'analyse statistique
- Juin 2018 – Rapport sur les entrevues, les groupes de discussion, l'échantillonnage « boule de neige »
- Juin 2018 – Rapport provisoire présenté au chargé de projet
- Juillet 2018 – Rapport définitif et présentation optionnelle au chargé de projet

Le calendrier précis sera négocié avec le cabinet retenu.

### 4.4 LANGUES OFFICIELLES

Les travaux, y compris les tâches et les livrables, peuvent être réalisés dans l'une ou l'autre des langues officielles. Cependant, le cabinet doit être capable de fournir des services dans les deux langues officielles, notamment dans le cadre des réunions et de l'analyse documentaire. Tous les tableaux, les diagrammes et les éléments non textuels du sommaire et du rapport définitif seront reproduits par le cabinet dans la deuxième langue officielle, la traduction étant fournie par le chargé de projet du Conseil.



#### 4.5 LIEU DE TRAVAIL

Le cabinet pourra travailler à partir de ses locaux. Les échanges seront principalement réalisés par courriel et téléconférence, et les réunions et consultations éventuelles se tiendront au bureau du chargé de projet.

#### 4.6 DÉPLACEMENTS

Des déplacements en dehors de la RCN seront requis. Les déplacements au sein de la RCN ne seront pas remboursés. Les dépenses liées aux déplacements seront remboursées et doivent être incluses dans le budget proposé.

## ANNEXE A – FORMAT DE LA PROPOSITION

Pour que toutes les propositions puissent être évaluées de façon équitable, elles doivent comprendre les sections suivantes :

### SECTION A SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

### SECTION B PROFIL DU CABINET

Cette section doit comprendre :

- dénomination sociale et adresse au Canada;
- coordonnées de la personne responsable de la présentation de la proposition;
  - nom, titre, téléphone, courriel
  - signature autorisée et date
- site web;
- affiliations professionnelles;
- nombre d'années en affaires à titre de cabinet de recherche et d'analyse au Canada;
- nombre de clients de base;
- capacité financière;
- secteur géographique des activités;
- une courte description de votre cabinet, incluant le nombre d'employés équivalent temps plein (nombre d'employés par rapport aux contractuels), durée moyenne d'emploi, un organigramme et un curriculum vitae sommaire de chaque cadre supérieur.
  - Veuillez fournir des précisions se rapportant spécifiquement au contrat proposé
- 

### SECTION C PERTINENCE DU CABINET

Dans cette section, le cabinet doit préciser en une page les motifs pour lesquels il estime être le plus apte à répondre aux exigences du Conseil par rapport à cette recherche.

Veuillez décrire des travaux que votre cabinet a réalisés en recherche et analyse **sur les arts en général et la pratique des artistes handicapés et sourds ainsi que les politiques et pratiques d'accès en particulier** avec (a) des sociétés d'État ou (b) des agences ou organismes similaires et (c) des organismes œuvrant dans le domaine des arts et de la culture. Une connaissance et une compréhension manifestes du secteur des arts et de la culture seraient un atout.

Le cabinet doit être en mesure de montrer son expérience de la prestation de deux (2) services pour des organismes et des agences similaires et montrer son rayonnement au Canada et à l'international.

### SECTION D EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES

Cette section devrait être divisée en sous-parties correspondant à chacun des principaux volets de travail décrits à la rubrique **Exigences du Conseil en matière de services** (2.2) de la présente demande de propositions. Le cabinet doit fournir des sommaires de projet décrivant au moins deux (2) mandats se rapportant à chacun des volets qui ont été réalisés au cours des cinq (5) dernières années et qui démontrent l'expérience et les qualifications avec des organismes et agences similaires. Le cabinet doit montrer ses qualifications pour chacun des principaux volets et décrire en quoi la prestation de ce service a été utile à ses clients. Le cabinet doit démontrer qu'il possède de l'expérience en recherche quantitative

et qualitative dans le domaine des arts en général, dans le secteur de la pratique des artistes handicapés et sourds, et en matière de politiques et de pratiques d'accès.

#### SECTION E NORMES EN MATIÈRE DE SERVICES

Cette section doit décrire l'approche du cabinet, sa méthodologie et les accélérateurs de gestion et réalisation de projets de cette nature (sur la base des exemples indiqués à la [Section D](#)).

Cette section doit aussi démontrer ce qui suit :

- La capacité du cabinet à offrir un service pratique, hautement personnalisé et adapté aux besoins du Conseil et à respecter les échéanciers établis;
- La proposition du cabinet si le travail proposé n'est pas satisfaisant;
- La capacité du cabinet à offrir un service de grande qualité au Conseil dans les deux langues officielles.

#### SECTION F RÉFÉRENCES

Veillez fournir trois références d'organismes clients existants comparables, y compris les noms des principales personnes ressources, leur numéro de téléphone et leur adresse de courriel. Résumez le travail qui a été effectué pour leur organisme et indiquez en quelle année les services ont été rendus. Au moins une de ces références devraient provenir de ministères ou d'agences du Gouvernement du Canada ou de sociétés d'État. Des références du secteur privé peuvent aussi être fournies, le cas échéant.

#### SECTION G EXIGENCES QUANT À L'ÉCHÉANCIER

Dans cette section, le cabinet doit démontrer sa capacité à respecter les délais indiqués à la [Section 2.3](#) et démontrer sa disponibilité et sa capacité à réaliser les projets de transformation majeure dans les délais demandés.

#### SECTION H BARÈME DE PRIX, EXPÉRIENCE/RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE

Cette section devrait indiquer la valeur totale du contrat et décrire les tarifs des services pour chacune des catégories de ressources (voir les rôles à l'[Annexe B](#)). Des curriculum vitae doivent être fournis pour chacun des rôles afin de montrer le champ d'expérience et la disponibilité de ces ressources à commencer immédiatement à travailler aux volets proposés.

Veillez indiquer si votre cabinet offrirait des seuils de tarif en fonction des dépenses ou si des incitatifs comme des modalités de paiement anticipé ou des rabais pour projets regroupés pourraient s'appliquer.

Décrivez tout autre service à valeur ajoutée que pourrait offrir votre cabinet. Expliquez tout autre avantage financier que procurerait au Conseil l'octroi du contrat à votre cabinet.

## ANNEXE B – BARÈME DE PRIX, RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE

Un barème de prix doit être ajouté pour que la proposition soit exhaustive.

### B.1 BARÈME DE PRIX

Pour que toutes les propositions puissent être évaluées de façon équitable, veuillez indiquer un tarif pour chacun des rôles identifiés ci-dessous :

#### Barème des tarifs

	\$/heure	Tarif quotidien
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		
Rôle		

**Note :** si d'autres rôles sont nécessaires afin d'être en mesure de fournir les services demandés par le Conseil, veuillez les indiquer, ainsi que leur tarif, et décrire les besoins attendus pour ce type de ressource.

### B.2 CONNAISSANCES, EXPÉRIENCE ET CAPACITÉ

Il est important pour le Conseil de bénéficier de ressources compétentes soutenues par leur cabinet pour effectuer le travail souhaité. Décrivez les ressources, y compris leurs connaissances, leurs qualifications et leur expérience qui leur permettront de fournir les services demandés par le Conseil. Veuillez fournir un curriculum vitae pour chacun des rôles susmentionnés.

### B.3 VALEUR AJOUTÉE

Veuillez indiquer si votre cabinet offrirait des seuils de tarif en fonction des dépenses ou si des incitatifs additionnels comme des modalités de paiement anticipé ou des rabais pour projets regroupés pourraient s'appliquer

Décrivez tout autre service à valeur ajoutée que pourrait offrir votre cabinet. Expliquez tout autre avantage financier que procurerait au Conseil l'octroi du contrat à votre cabinet.